

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 13 mars 2024

Délibération n° 2024 – 13/03/2024 – 8

*Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) :
montant et nombre de primes individuelles au titre de la campagne d'attribution 2024*

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 123-3
- VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2023
- VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)
- VU les lignes directrices de gestion ministérielles portant sur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 14 février 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 3
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le montant et le nombre de primes individuelles allouées au titre de la campagne d'attribution 2024 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC).**

Dijon, le 13 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Prime individuelle (volant C3 du RIPEC – Estimation du volume de primes individuelles au titre de la campagne 2024 - Statistiques campagne 2022 – Statistiques campagne 2023

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)
Montant et nombre de primes individuelles (campagne d'attribution 2024)
Projet de délibération du conseil d'administration du 13 mars 2024
après avis du comité social d'administration du 14 février 2024

Références :

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2023 ;
- Code de l'Education et notamment l'article L. 123-3 ;
- Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles portant sur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC), défini par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, se poursuit en 2024 avec l'ouverture d'une troisième campagne d'attribution des primes individuelles.

La composante individuelle du RIPEC (composante C3) est une prime dont les agents doivent faire la demande et qui est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies dans le code de l'Education. Le bénéficiaire de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements.

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (P.E.D.R.) reste applicable aux seuls personnels enseignants et hospitaliers titulaires et aux enseignants de médecine générale titulaires. Les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF bénéficiant de plein droit de la PEDR ainsi que les personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche ou lauréats d'une distinction scientifique ouvrant droit au bénéfice de la PEDR ne sont pas éligibles à la prime individuelle.

Les Lignes Directrices de Gestions ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs s'appliquent pour la campagne 2024 de la prime individuelle du RIPEC à l'université de Bourgogne.

Les modalités d'attribution de la prime individuelle applicables pour la campagne 2024 sont les suivantes :

- Au moins 30% de primes attribuées au titre de l'investissement pédagogique ;
- Au moins 30% au titre de l'activité scientifique ;
- Au plus 20% au titre du concours apporté à la vie collective des établissements ;
- 20% au titre des autres missions définies dans l'article L.123-3 du code de l'éducation)

Le conseil académique et le président devront avoir pour objectif d'aboutir progressivement d'ici 2027 à ce que :

- La part des femmes bénéficiaires de la prime individuelle corresponde à la part des femmes parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement ;

- La part des bénéficiaires maîtres de conférences de la prime individuelle correspond à la part des MCF parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement ;
- Un équilibre entre les secteurs disciplinaires soit recherché lors de l'attribution de la prime individuelle.

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur le **montant et le nombre de primes allouées au titre de la campagne d'attribution 2024** de cette prime.

Montant de la prime individuelle

Le montant annuel plancher est fixé par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 à 3 500 € et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €. Le versement est mensuel.

Pour mémoire, le barème de la P.E.D.R. est le suivant : Taux A : 5 600 € et taux B : 4 000 €. Lors de la campagne d'attribution 2022 de la prime individuelle, ces deux taux avaient été maintenus au même montant. Pour la campagne 2024, il a été décidé d'instaurer un taux unique à 5 000 €.

Proposition campagne d'attribution 2024 : un seul taux à 5 000 € brut.

Les décisions d'attribution prennent effet au 1^{er} octobre de l'année et sont accordées pour une durée de trois ans.

En cas de changement d'établissement du bénéficiaire, l'établissement d'accueil devra prendre en charge le versement de la prime sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine.

Nombre de bénéficiaires :

Le nombre de bénéficiaires tient compte de l'enveloppe attribuée par le Ministère et de l'enveloppe libérée par les titulaires d'une PEDR s'achevant en septembre 2024 : cf. annexe 1.

Le nombre de bénéficiaires proposés pour la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle est le suivant : **95 primes individuelles au taux unique de 5 000 €** quel que soit le corps (MCF ou PR).

Pour mémoire :

Nombre de nouveaux bénéficiaires PEDR 2018 : 56

Nombre de nouveaux bénéficiaires PEDR 2019 : 43

Nombre de nouveaux bénéficiaires PEDR 2020 : 57

Nombre de nouveaux bénéficiaires PEDR 2021 : 55

Nombre de nouveaux bénéficiaires de la prime individuelle 2022 : 115

Nombre de nouveaux bénéficiaires de la prime individuelle 2023 : 85

Nombre de bénéficiaires PEDR + prime individuelle au 01/01/2024 : 312 EC, soit 39 % de l'ensemble des EC

	2022*				2023**				2024			
	Montant chargé	Montant hors 5% RAFP	Nombre primes		Montant chargé	Montant hors 5% RAFP	Nombre primes		Montant chargé	Montant hors 5% RAFP	Nombre primes	
Enveloppe libérée par les titulaires d'une PEDR s'achevant en septembre N	270 480 €	257 600 €	56	21 taux A 35 taux B	218 925 €	208 500 €	44	20 taux A 23 taux B 1 taux autre	258 195 €	245 900 €	53	21 taux A 31 taux B 1 taux autre
Enveloppe allouée à l'uB au titre de la campagne N	263 685 €	251 129 €	59		186 428 €	177 550 €	41		188 605 €	179 624 €	42	
TOTAL	534 165 €	508 729 €	115	(30 tx A / 85 tx B)	405 353 €	386 050 €	85		446 800 €	425 524 €	95	
<i>Coût moyen / prime</i>				4 424 €				4 542 €				4 479 €

(*) rappel prime individuelle 2022 : Taux A : 5 600 € / taux B : 4000 €

(**)Taux unique de 5 000 € à partir de la campagne 2023

Proposition :

Campagne d'attribution 2024	Montant de la prime individuelle	Nombre primes	Coût chargé	Coût hors RAFP
	5000	95	498 750 €	475 000 €

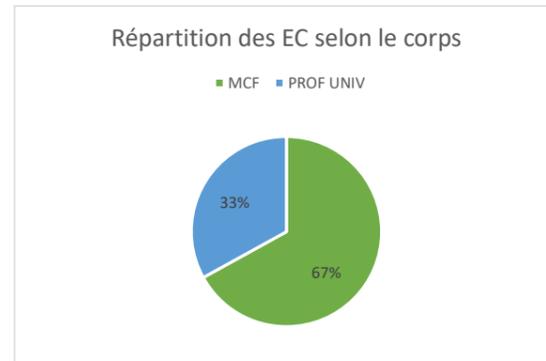
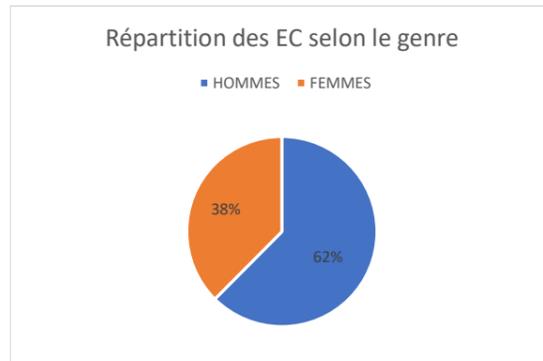
Montant de l'abondement de l'établissement :

51 950 €

Campagne 2022 - primes individuelles - stats

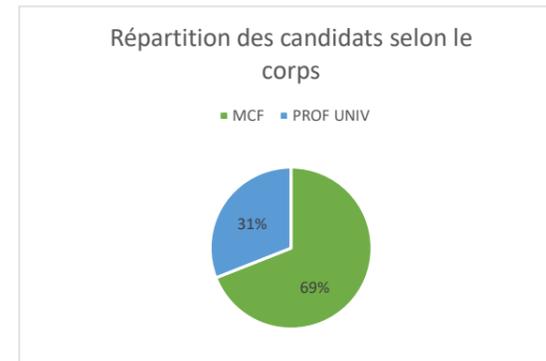
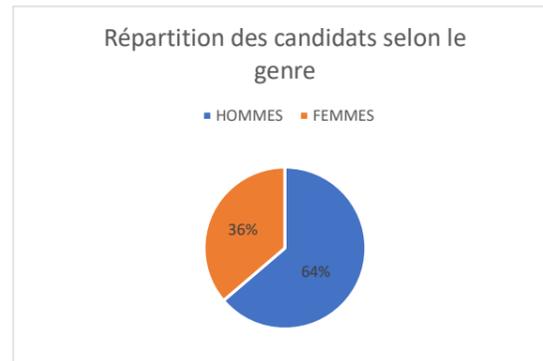
Données EC au 01/01/2022

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	298	241	539
PROF UNIV	205	61	266
Total	503	302	805



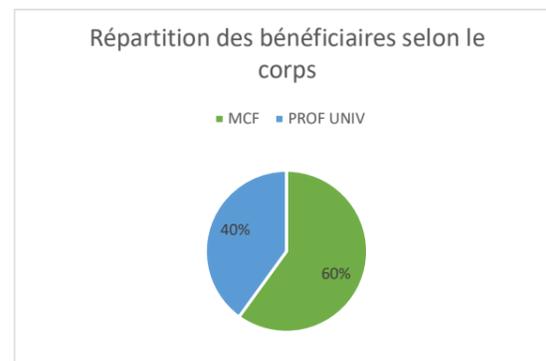
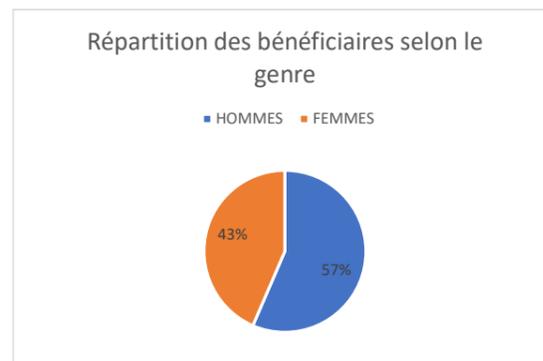
Candidatures campagne 2022

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	67	51	118
PROF UNIV	42	11	53
Total	109	62	171



Résultats campagne 2022

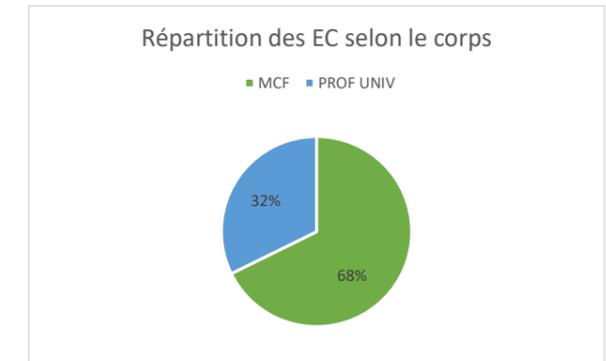
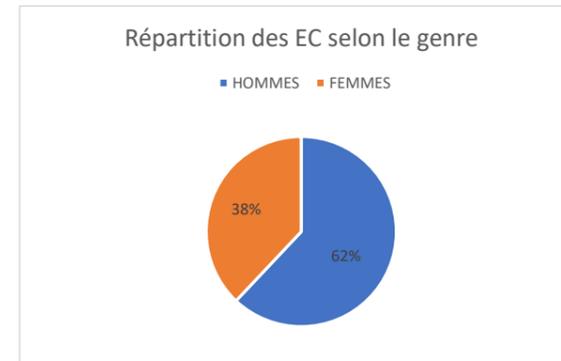
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	39	30	69
PROF UNIV	37	9	46
Total	76	39	115



Campagne 2023 - primes individuelles - stats

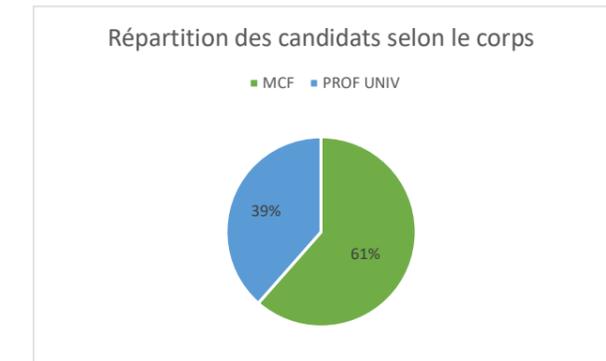
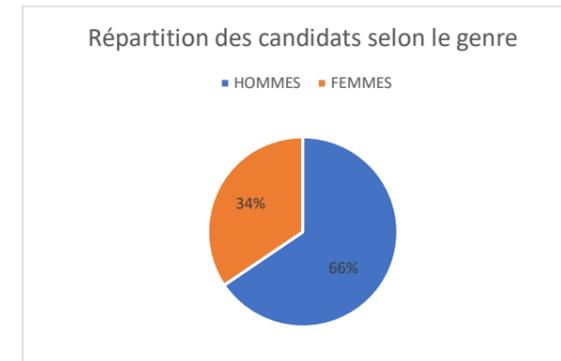
Données EC au 01/01/2023

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	309	251	560
PROF UNIV	204	63	267
Total	513	314	827



Candidatures campagne 2023

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	66	41	107
PROF UNIV	48	19	67
Total	114	60	174



Résultats campagne 2023

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MCF	25	17	42
PROF UNIV	32	11	43
Total	57	28	85

